



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL (MRC NICOLET-YAMASKA)

Le conseil de la municipalité de Saint-Zéphirin-de Courval siège en séance ordinaire ce, LUNDI, le **1^e FÉVRIER 2021 à 20 h** par visioconférence, sous la présidence du maire Mathieu Lemire, sont présents les conseillers-ères :

#1	Yvan Fréchette	#4	Dany Drolet
#2	Sylvie Jutras	#5	Chantal St-Cyr
#3	Mario Fréchette	#6	François Leclerc

- Assiste également à la séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière.
- L'officier municipale est présent.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 913-2020 ÉMIS LE 26 AOÛT 2020

CONSIDÉRANT QUE le 6 juillet 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux a pris un arrêté ministériel qui vient modifier les règles sur la tenue des séances et de toute autre réunion au sein des organisations municipales;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle de la pandémie de la COVID-19 permet d'assouplir certaines mesures mises en place pour protéger la santé de la population, tout en maintenant certaines d'entre elles nécessaires pour continuer de la protéger;

DORÉNAVANT SI, lors d'une réunion, d'une séance ou d'une assemblée devant, selon la loi, être publique, il est nécessaire de refuser tout ou une partie du public en raison des mesures prévues par le décret numéro 913-2020 du 26 août 2020, cette réunion, cette séance ou cette assemblée soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des Membres;

Si, une réunion, une séance ou une assemblée doit, selon la loi, comprendre une période de questions par le public, il soit possible pour celui-ci de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la réunion, la séance ou l'assemblée;

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-02-2021

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARIO FRÉCHETTE

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la municipalité

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2021

24-02-2021

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval tenue le 11 janvier 2021 a été transmis par voie électronique au maire et aux membres du Conseil;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 et ce, préalablement à la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents du Conseil municipal renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 11 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par MADAME CHANTAL ST-CYR

Et résolu par ce Conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 soit et est adopté tel que présenté.

QUE le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTION

CORRESPONDANCE DU MOIS

- FQM – informations diverses concernant la COVID-19;
- MELCC – Le Ministre nous informe que la RIGIDBNY a obtenu une subvention au montant de 218 280,59 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2020.
- Gouvernement du Québec – Modalité pour soumettre une candidature pour le prix « Égalité Thérèse-Casgrain ».

Règlement #04-2021

RÈGLEMENT #04-2021- RÈGLEMENT UNIFORMISÉ CONCERNANT LA GARDE DES ANIMAUX

25-02-2021

CONSIDÉRANT QU'AVIS DE MOTION du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la même séance du conseil;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été déclaré le 13 mars 2020 dans tout le territoire québécois par le décret 177-2020 et a été renouvelé jusqu'à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté n° 2020-077 du ministre de la Santé et des Services sociaux déclarant la MRC Nicolet-Yamaska à titre de région ayant un niveau d'alerte maximale (zone rouge);

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les directives de la santé publique, les séances du conseil municipal se tiennent en visioconférence ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-029 prévoit qu'une séance publique doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QUE par soucis de transparence, le projet de règlement a été rendu disponible sur le site internet de la municipalité en date du 8 janvier 2021 pour consultation du public;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la secrétaire-trésorière ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement, sa portée et le coût sont mentionnés par la secrétaire-trésorière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par MADAME SYLVIE JUTRAS

Et résolu par ce Conseil d'adopter le règlement #04-2021 – Règlement uniformisé concernant la garde des animaux .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Règlement #05-2021

RÈGLEMENT #05-2021

26-02-2021

CONSIDÉRANT QU'AVIS DE MOTION du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 11 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la même séance du conseil;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été déclaré le 13 mars 2020 dans tout le territoire québécois par le décret 177-2020 et a été renouvelé jusqu'à ce jour;

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2020-077 du ministre de la Santé et des Services sociaux déclarant la MRC Nicolet-Yamaska à titre de région ayant un niveau d'alerte maximale (zone rouge);

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les directives de la santé publique, les séances du conseil municipal se tiennent à huis clos;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-029 prévoit qu'une séance publique doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QUE par soucis de transparence, le projet de règlement a été rendu disponible sur le site internet de la municipalité en date du 8 janvier 2021 pour consultation du public;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement, sa portée et le coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par MADAME CHANTAL ST-CYR



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

Et résolu par ce Conseil d'adopter le Règlement #05-2021 – Règlement modifiant le règlement général harmonisé n° RM-2020 concernant la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

PROCÉDURE POUR LA POURSUITE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES POUR LES DÉROGATIONS MINEURES ET LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME MALGRÉ L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

27-02-2021

CONSIDÉRANT QUE la direction a informé le conseil que la période actuelle est propice au dépôt de demandes de dérogations mineures et aux modifications de règlement d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la Loi sur la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 7 mai 2020 (2020-033) suspendant toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, sauf si le conseil en décide autrement;

CONSIDÉRANT QUE l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter les demandes de dérogations mineures ou les modifications au règlement d'urbanisme retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation des projets des citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QUE les mois à venir sont propices à la réalisation de travaux et que le conseil désire favoriser leur réalisation dans le respect de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'il est en effet difficile de prédire à ce jour la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est possible qu'elle soit prolongée encore pour plusieurs semaines;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge dans l'intérêt public de ne pas priver les citoyens de la possibilité de voir traiter leurs demandes de dérogations mineures ou de modification réglementaire dans la mesure où le conseil obtient par ailleurs les commentaires des citoyens, ces derniers n'étant ainsi pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires pour qu'ils soient considérés par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire que la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard d'une dérogation mineure soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-033 et ce, à l'égard de toute demande de dérogation mineure devant être traitée pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire que la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard d'une modification au règlement d'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-033 et ce, à l'égard de toute demande de modification au règlement d'urbanisme devant être traitée pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

Et résolu par ce Conseil ce qui suit :

QUE le conseil municipal décide que les demandes de dérogations mineures et/ou les modifications aux règlements d'urbanisme déposées ou traitées pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 ait été respectée (consultation écrite);

QU'un avis sera diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux, de même que sur le site Internet et la page Facebook de la municipalité expliquant notamment la nature de la demande de dérogation mineure et/ou les modifications au règlement d'urbanisme et sa portée et invitant les gens soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure et/ou les modifications au règlement d'urbanisme;

QUE les commentaires écrits quant à ces demandes pourront être transmis, par courrier, au bureau municipal situé au 1232, rang Saint-Pierre, à l'attention de la Directrice générale ou par courriel, à cette dernière au plus tard 15 jours après la publication de cet avis;

QU'une fois le délai pour soumettre les commentaires expiré et que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une nouvelle résolution sera adoptée aux fins de statuer sur la demande de dérogation mineure ou le projet de règlement d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉROGATION MINEURE – DOSSIER GRÉGORY LEMOYNE ET RACHEL FAHLMAN

28-02-2021

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Grégory Lemoyne et Madame Rachel Fahlman pour leur propriété du 1361, rang Saint-Michel;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de permettre la construction d'une serre de 11 pi x 20 pi, soit un bâtiment accessoire supplémentaire, alors que le nombre maximal permis est déjà atteint tel que décrit à l'article 105 du règlement de zonage #06-2015;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure de M. Lemoyne et Mme Fahlman conditionnel à ce que ce bâtiment demeure exclusivement un bâtiment pour l'usage demandé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par MONSIEUR MARIO FRÉCHETTE

Et résolu par ce Conseil qui suit à savoir :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure sollicité par monsieur Grégory Lemoyne et Rachel Fahlman concernant la construction d'une serre telle que présentée dans la demande de dérogation 2021-001;

QUE le Conseil municipal accepte cette demande de dérogation mineure conditionnel à ce que ce nouveau bâtiment demeure une serre et non un bâtiment d'entreposage et que si l'usage n'est plus utile dans le futur, le bâtiment dérogatoire devra être démoli.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

29-02-2021

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 143 612 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC**

Et résolu par ce conseil

QUE la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval informe le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉTROCESSION – TERRAIN 5 885 052 – M. MENA RAMIREZ

30-02-2021

CONSIDÉRANT QUE M. Jhon Jairo MENA RAMIREZ désire rétrocéder son terrain portant le numéro 5 885 052 du Cadastre officiel du Québec à la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE**

ET résolu par ce Conseil ce qui suit :

QUE la Municipalité accepte la rétrocession et rembourse à M. Jhon Jairo MENA RAMIREZ, le prix payé, excluant l'acompte versé, sans que M. MENA RAMIREZ ne puisse réclamer d'autres indemnités que le remboursement de la somme effectivement versée;

QUE l'acompte versé et toutes les améliorations faites audit terrain # lot : 5 885 052 appartiendront comme autres dommages liquidés à la Municipalité;

QUE les frais et honoraires engendrés par cette rétrocession, de même que le coût des copies requises de l'acte de rétrocession, dont une pour le présent vendeur et de l'inscription au registre foncier seront aux entiers dépens du rétrocédant;

QUE la somme de 4 500\$ taxes en sus soit transmise à l'ordre de Me Manon ADAM, notaire in trust.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 – OFFICE D'HABITATION NICOLET-YAMASKA

Les prévisions budgétaires pour l'exercice 2021 de l'OH Nicolet-Yamaska ont été transmises aux membres du conseil.

31-02-2021

IL EST PROPOSÉ PAR **MADAME SYLVIE JUTRAS**



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

Et résolu par ce Conseil d'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021 de l'Office d'Habitation Nicolet-Yamaska. Que la part de la municipalité est de 516 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DEMANDE DE REMBOURSEMENT « PROGRAMME D'AIDE À LA CONSTRUCTION ET À LA FAMILLE »

32-02-2021

CONSIDÉRANT QUE le Règlement #02-2021- Programme d'aide à la revitalisation de secteurs de la municipalité et le Règlement #03-2021 – Programme d'aide à la famille sont en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE madame Janel Cousineau est admissible et a déposé une demande de versement d'aide financière le 28 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été analysée et est conforme aux modalités des règlements #02-2021 et #03-2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par MADAME CHANTAL ST-CYR

Et résolu par ce Conseil de verser l'aide financière demandée soit d'un montant total de 6 000 \$ à Madame Janel Cousineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

APPEL DE PROJET – HALTES CYCLISTES « FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE »

33-02-2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du Fonds régions et ruralité (VOLET 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale) et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Haltes cyclistes » est en adéquation avec la Politique de la famille et des aînés de la Municipalité et qu'il rejoint les objectifs du plan d'action qui en découle;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé au programme consiste à aménager deux haltes cyclistes à Saint-Zéphirin-de-Courval;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribuera à la vitalisation de la région en offrant deux nouvelles haltes aux cyclistes de Saint-Zéphirin-de-Courval et des municipalités voisines;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par MADAME DANY DROLET

Et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval autorise le dépôt du projet « Haltes cyclistes » dans le cadre du Fonds régions et ruralité, Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

Que le conseil appuie la réalisation du projet « Haltes cyclistes »;

Que le conseil autorise madame Hélène Chassé, directrice générale de la municipalité, à présenter et à signer tout document en lien avec la demande et pouvant donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

APPEL DE PROJET – AÎNÉS À VÉLO « FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE »

34-02-2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du Fonds régions et ruralité (VOLET 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale) et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Aînés à vélo » est en adéquation avec la Politique de la famille et des aînés de la Municipalité et qu'il rejoint les objectifs de son plan d'action MADA;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribuera à la vitalisation de la Municipalité en mettant sur pied une nouvelle offre de loisirs pour ses aînés;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé au programme consiste à l'achat de deux vélos électriques et leurs accessoires afin de les mettre gratuitement à la disposition des aînés de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par MADAME SYLVIE JUTRAS

Et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval autorise le dépôt du projet « Aînés à vélo » dans le cadre du Fonds régions et ruralité, Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;

Que le conseil appuie la réalisation du projet « Aînés à vélo »;

Que le conseil autorise madame Hélène Chassé, directrice générale de la municipalité, à présenter et à signer tout document en lien avec la demande et pouvant donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2021 DANS NOTRE MUNICIPALITÉ

35-02-2021

CONSIDÉRANT QUE le contexte pandémique fragilise l'équilibre et les repères qui stabilisent les jeunes et adultes durant leur parcours scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les mesures socio-sanitaires agissent défavorablement sur l'engagement et la motivation des jeunes et des adultes en formation, augmentent leur anxiété, accentuent l'isolement et limitent les contacts avec leurs pairs. Ces



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

conséquences ont des effets à court, à moyen terme et certainement à long terme sur la persévérance scolaire et la réussite éducative des étudiants centricois;

CONSIDÉRANT QUE malgré la situation pandémique, la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

CONSIDÉRANT QUE tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise, depuis 2004, l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes et d'adultes obtiennent un premier diplôme ou qualification;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC**

Et résolu par ce Conseil de déclarer que la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval appuie les Journées de la persévérance scolaire 2021 par cette résolution.

Lors des Journées de la persévérance scolaire du 15 au 19 février 2021, nous nous engageons aussi

- à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire
- à participer au mouvement d'encouragement régional TOPE LÀ !

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RAPPORT DE L'INSPECTEUR

L'inspecteur municipal fait son rapport du mois aux membres du conseil.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus ayant participé à des comités présentent les développements dans les dossiers où ils agissent, le cas échéant.

VARIA

a) MANDAT OFFICE D'HABITATION NICOLET-YAMASKA

36-02-2021

CONSIDÉRANT la fusion de l'Office d'habitation Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Yvan Fréchette a été mandaté comme élu siégeant au conseil d'administration de l'Office d'habitation Nicolet-Yamaska pour représenter la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval suite à la fusion;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

CONSIDÉRANT QU'il aurait lieu de mandater un substitut en cas d'incapacité de Monsieur Fréchette pour siéger au conseil de l'Office d'habitation Nicolet-Yamaska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par MADAME SYLVIE JUTRAS

Et résolu par ce Conseil ce qui suit :

Que MADAME CHANTAL ST-CYR soit nommée substitut en cas d'incapacité de monsieur Yvan Fréchette pour siéger au conseil d'administration de l'Office d'habitation Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

b) POLITIQUE DE CONDITIONS DE TRAVAIL

37-02-2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval tient à instaurer une politique de conditions de travail visant à traiter équitablement toutes les personnes qui sont employées sur une base régulière et à leur offrir les meilleures conditions de travail possibles en tenant compte des contraintes financières de la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE cette politique s'inscrit dans la philosophie de l'organisation municipale et se veut congruente et cohérente en regard des valeurs de justices, d'égalité et d'équité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC

Et résolu par ce Conseil ce qui suit :

D'adopter la Politique de conditions de travail ce 1^{er} février 2021;

Que cette Politique de conditions de travail est rétroactive au 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

c) POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL DANS LE CADRE DE MESURES EXCEPTIONNELLES

38-02-2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval tient à instaurer une politique de télétravail pour aider ses employés à concilier les obligations professionnelles, personnelles et familiales lorsque la Santé publique et le Gouvernement mettent en place des mesures sanitaires exceptionnelles pour protéger la santé de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par MADAME CHANTAL ST-CYR

Et résolu par ce Conseil ce qui suit :

D'adopter la Politique de télétravail ce 1^{er} février 2021;

Que cette Politique de télétravail est rétroactive au 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS :

Comptes à payer au 31 janvier 2021	53 586.41 \$
Comptes payer durant le mois de janvier 2021	11 011.53 \$
Salaires payés au 31 janvier 2021	19 711.60 \$
Total	84 309.54 \$



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

« Je soussignée, Hélène Chassé, trésorière, certifie et atteste par la présente que des fonds sont disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées ».

Hélène Chassé, g.m.a.
Directrice-générale & secrétaire-trésorière

39-02-2021

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes à payer en date du 31 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE**

Et résolu par ce Conseil ce qui suit :

QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes totalisant la somme de 84 309.54 \$ pour la période se terminant le 31 JANVIER 2021, incluant les salaires et autorise le paiement des comptes dus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

FAITS DIVERS

La secrétaire-trésorière renseigne les élus sur les différents événements qui ont eu lieu durant le mois et les événements connus et à venir s'il y a lieu. Cependant ces faits divers ne sont pas consignés au procès-verbal.

PÉRIODE DE QUESTION

~~Le maire, Monsieur Mathieu Lemire, invite les élus et les citoyens à poser leurs questions. Les questions posées, s'il y a lieu, ne sont pas consignées au procès-verbal.~~

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

40-02-2021

IL EST PROPOSÉ PAR **MADAME CHANTAL ST-CYR**

Et résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à **21 h 12.**

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, Mathieu Lemire, maire ai pris connaissance de l'intégralité des résolutions du présent procès-verbal et désire ne pas utiliser mon droit de veto.

Signé à Saint-Zéphirin-de-Courval ce 2 février 2021 à 13 h 15.

(S)

Mathieu Lemire, maire